



SAISON 2022 - 2023



**COMMISSION DE GESTION DES COMPÉTITIONS ET DES RÈGLEMENTS
DU DISTRICT DU GERS DE FOOTBALL**

**REGLEMENT
DES
COMPÉTITIONS FÉMININES**





RÈGLEMENT CHAMPIONNATS FÉMININ

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Le district du Gers de football accueille les équipes du district des Hautes-Pyrénées, ce district n'organisant pas de compétition féminine seniors. Les clubs provenant de ce district participent à la réunion de pré-rentrée en présence ou non d'un responsable du District d'appartenance donnant son accord. Les clubs remplissent une fiche d'engagement au même titre que les équipes gersoises. En catégorie SENIORS, 2 pratiques sont proposées sous forme de championnat (foot à 11 et foot à 8).

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION :

L'organisation des Championnats Séniors « féminines » est assurée par la section Féminines de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements Séniors du District du Gers en conformité au présent règlement, aux Règlements Généraux du District du Gers, aux Règlements de la Ligue d'Occitanie et aux Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 3 – RÉPARTITION :

La répartition des clubs dans chaque poule s'effectue, à la date limite des engagements de chaque année, par la section Féminines de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements Séniors du District du Gers, section Féminines. Une nouvelle équipe peut être inscrite du moment qu'elle termine ses matchs en fin de phase.

ARTICLE 4 - COMPOSITIONS DES CHAMPIONNATS :

1^{ère} Phase : CHAMPIONNAT DISTRICT

Les championnats seniors (foot à 11 et foot à 08) se déroulant du 25 Septembre au 18 Décembre 2022, seront établis en fonction du nombre d'équipes engagées sauf situations exceptionnelles.

Une équipe inscrite en foot à 11 peut basculer en foot à 08 tant que la compétition n'a pas débutée, que ce soit championnats ou coupes.

La possibilité de passer du Foot à 08 en Foot à 11 pour la troisième phase est possible après accord de la Commission gestionnaire de la compétition.

Les équipes sont réparties en X poules de X équipes en fonction des engagements.

Le nombre de journées est au nombre de 07 (sept), elles se joueront en matchs « ALLER ».

Dans le cas où un club engage deux équipes sur un même niveau, les équipes n'évolueront pas dans la même poule.

2^{ème} phase : FUTSAL ET COUPES DISTRICT

Cette phase se déroulera du 08 janvier au 19 février 2023. Ces deux compétitions sont obligatoires, toute absence d'équipe comptera comme forfait.

FUTSAL :

Se reporter à la page 08 du présent document pour le règlement de l'épreuve.

Cette compétition se déroulera par poules, les équipes classées aux premières places, par poule, se retrouveront pour un plateau final qui déterminera l'équipe championne. Le nombre d'équipes par poule sera déterminé en fonction des équipes supplémentaires inscrites.

COUPES DISTRICT :

Se reporter à la page 19 du présent document pour le règlement de l'épreuve.



3ème phase : PLATEAUX INTERDISTRICTS A 08 (HUIT)

Cette phase se déroulera du 12 mars au 04 juin 2023.

Se reporter à la page 25 du présent document pour le règlement de l'épreuve.

Elle comportera 04 (quatre) journées sous forme de plateaux regroupant chacun 04 (quatre) équipes. A l'issue de ces rencontres, s'en suivra 03 (trois) journées Play Off, sous forme de plateau avec des matchs secs.

Une finale interdistrict sera organisée sous forme de tournoi.

3ème phase : FOOT A 11 (ONZE)

Cette phase se déroulera du 12 mars au 04 juin 2023, les règles sont celle prévues pour cette pratique.

Les équipes voulant évoluer à 11 auront jusqu'au 15 janvier 2023 pour s'inscrire auprès de la section Féminines de de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements qui transmettra au District gestionnaire de la compétition territoire.

Deux poules seront proposées pour les engagements :

Poule interdistrict

Concerne les équipes à 11 qui ne veulent pas accéder au championnat senior R2F.

Cette compétition est prévue sur 08 journée, en fonction des équipes inscrites, des poules géographiques seront établies et les rencontres se joueront en matchs « ALLER » ou « ALLER / RETOUR ».

Poule Territoire Play off

Concerne les équipes à 11 qui veulent accéder au championnat senior R2F pour la saison 2023 / 2024.

Cette compétition commence le 12 mars 2023, en fonction des équipes inscrites, des poules seront établies et les rencontres se joueront en matchs « ALLER » ou « ALLER / RETOUR ».

Le nombre de journées sera fonction des équipes inscrites.

ARTICLE 5 - ACCESSION CHAMPIONNAT SENIOR R2F :

En fonction du nombre de poules, quatre à cinq équipes accéderont à la R2 féminine, à condition de remplir les conditions prévues au règlement de l'épreuve, faute de quoi, c'est la première équipe suivante au classement remplissant les conditions prévues au règlement de l'épreuve qui sera proposée pour participer à cette compétition.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'ACCESSION :

Pour accéder au championnat R2F, il faut :

- Avoir un entraîneur titulaire au minimum du module U19/Seniors de football. Il devra être licencié au club et être présent sur le banc de touche et la FMI en cette qualité. Ses nom et prénom devront être communiqués à la ligue avant le début de la saison,
- Avoir participé aux compétitions organisées par le district /interdistrict de Septembre à Décembre et ne pas avoir été forfait.
- Satisfaire à une des deux obligations « Equipes de jeunes » (football d'animation, équipe U12F à U19 F libre en nombres).

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS :

Les Clubs ne pourront présenter plus de 6 joueuses mutées dont 2 hors période normale.

ARTICLE 9 - PARTICIPATION :

Pour pouvoir participer au championnat R2F, les clubs doivent remplir les conditions fixées à l'article 5.

Les ententes de clubs sont autorisées à participer à la compétition R2F. Par contre, elles ne pourront pas accéder à la R1F.



Sont autorisées à jouer en Championnats SENIORS Football à 11 ou à 08, les catégories suivantes :

- U20F et SENIORS F
- U19F
- U18F
- U17F et U16F, (3 joueuses maximum dans chaque catégorie) sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, certificat approuvé par la Commission Départementale Médicale.

ARTICLE 10 - COTATION :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité ou forfait : moins 1 point

L'équipe qui perd son match par pénalité, voit tous ses buts marqués annulés. L'équipe gagnante par pénalité conserve la totalité des buts qu'elle a marqué avec un minimum de 3 (trois).

ARTICLE 11 - CLASSEMENT DANS LES POULES :

Le classement des clubs est établi en fonction des critères suivants :

- 1) En premier lieu le quotient obtenu dans la poule entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs joués.
- 2) En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes ex aequo.
- 3) En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'elles au cours des matches qui les ont opposés.
- 4) En cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retient celle calculée sur tous les matches.
- 5) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu l'équipe qui en aura marqué le plus grand nombre.
- 6) Du club le plus anciennement affilié à la FFF.
- 7) En cas de nouvelle égalité, si nécessaire, un match supplémentaire sur terrain neutre avec éventuellement des prolongations et des tirs au but opposera les équipes ex aequo.
- 8) Les cas non prévus seront tranchés par les instances supérieures.

ARTICLE 12 - CLASSEMENT DANS LA DIVISION :

Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division, le classement dans la division sera établi en départageant les équipes au point match.

En cas de nouvelle égalité, on tient compte du meilleur coefficient calculé par le rapport entre le nombre de buts encaissés et le nombre de matches joués

Les cas non prévus seront tranchés par les instances supérieures.



ARTICLE 13 – CALENDRIERS ET HORAIRES DES MATCHS :

- Les calendriers des Championnats sont établis par la section Féminines de la Commission de gestion des compétitions et des règlements Séniors du District du Gers.
- La section Féminines de la Commission de gestion des compétitions fixera les matches remis ou à rejouer, et cela sans accord préalable des deux clubs concernés.
- La section Féminines de la Commission de gestion des compétitions et des règlements pourra procéder à l'inversion des matchs conformément à l'Art.24 des Règlements Généraux du District.
- Les rencontres des championnats féminins sont fixées le dimanche après-midi. Toutefois le club recevant pourra s'il en a fait la demande auprès des services du District avant l'établissement des calendriers, programmer ses rencontres du vendredi 21 heures au dimanche 15 heures. Les rencontres « interdistrict » se joueront obligatoirement le dimanche sauf si les clubs en font la demande conjointement.
- Les clubs auront la possibilité de demander ponctuellement, avec l'accord du club adverse, la programmation d'une rencontre un autre jour où un autre horaire si la demande est faite au minimum 10 jours et la réponse au minimum 06 jours avant la date prévue de la rencontre.
- Les matchs se disputant en lever de rideau doivent commencer très exactement à l'heure prévue. Dans tous les cas, l'arbitre de la rencontre principale pourra interrompre la partie à l'heure prévue du match.

Article 14 - Support de la feuille de match (Réf. article 139bis des Règlements Généraux F.F.F.)

1. Préambule :

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant. Les utilisateurs doivent utiliser pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la F.M.I.

2. Formalités d'avant match :

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match. Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre. Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match. Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et de ses signataires. Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 14 ter des présents règlements.

3. Formalités d'après match :

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI de leurs différentes équipes pour le dimanche soir 20 heures au plus tard (rencontres du samedi et du dimanche), pour le lendemain de la rencontre 12 heures au plus tard (matchs programmés en semaine), sous peine d'amende fixée par les dispositions financières du District.

S'agissant des équipes de jeunes, la communication des résultats est tolérée jusqu'au lundi 11 heures. Toutefois, dans un souci d'information des clubs et du public en général, il est souhaitable que la transmission de la FMI ou la saisie des résultats soit effectuée dans les meilleurs délais.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction. Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information.



4. Procédures d'exception :

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. Cette dernière devra être renvoyée au District par le club recevant dans les 48 heures suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi), sous peine d'une amende fixée par les dispositions financières du District.

La feuille de match papier peut être aussi envoyée dans les mêmes délais par courrier électronique (e-mail) au secrétariat du District.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une d'une amende fixée par les dispositions financières du District.

5. Sanction :

Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 14 - bis (Réf. article 140 des Règlements Généraux F.F.F.)

1. Les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tels avant le début de la rencontre.
2. L'équipe incomplète au coup d'envoi peut être complétée au cours de la partie à hauteur du nombre autorisé de joueurs titulaires dans la pratique concernée.

Article 14 – Ter : Vérification des licences (Réf. article 141 des Règlements Généraux F.F.F.)

(OBLIGATOIRE)

1. Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.
2. En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 25, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon. A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier libre la liste de ses licenciés comportant leur photographie, il peut présenter celle-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition. Si un joueur ne présente pas sa licence (via l'outil Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club), l'arbitre doit exiger :
 - a) une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière, **ou une photo de la pièce d'identité sur le téléphone portable** si elle permet d'identifier la joueuse concernée, la copie ou photo d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle.
 - b) la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des présents règlements ou un certificat médical, (original ou copie) de non-contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.
3. Si la pièce d'identité présentée est une pièce officielle, ses références sont inscrites sur la feuille de match.
4. S'il s'agit d'une pièce d'identité non-officielle, l'arbitre doit la retenir, si le club adverse dépose des réserves, et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme responsable de la compétition qui vérifie si la photo correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.
5. Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et la demande de licence dûment complétée dans les conditions susvisées ou un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.



Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves préalables sur la participation de ce joueur et où l'arbitre lui permettrait cependant de prendre part au match, l'équipe de ce joueur aurait match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

6. Ces dispositions s'appliquent à toutes les catégories de joueurs et joueuses.

ARTICLE 15 - ORGANISATION DES MATCHS :

- La durée d'un match senior est fixée à 2 périodes de 45 minutes chacune.
- L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée est obligatoire pour les rencontres du championnat Élite. Son absence expose les clubs à une amende (voir Dispositions Financières du District).
- Les arbitres utiliseront « le carton blanc » pour les rencontres des deux championnats Élite et Promotion.
- Trois remplacements par équipe sont autorisés pendant une rencontre, la joueuse remplacée ayant la possibilité de revenir sur le terrain à l'occasion d'un nouveau remplacement.
- Tout club dont l'équipe 1 participe à une compétition nationale, régionale ou départementale, pourra inclure dans ses autres équipes disputant une compétition départementale 3 joueuses au maximum ayant disputé tout ou partie de plus de 10 rencontres en équipe supérieure.
- Ne pourra participer à un match de compétition en équipe inférieure, lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures suivantes ou précédentes, la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre de compétition officielle.

ARTICLE 16 – TITRE DE CHAMPIONS :

- Le premier club, des championnats à 11 et à 08 seront déclarés « Champion du Gers » dans sa division
- Au vu de la participation des clubs appartenant au District des Hautes-Pyrénées du fait de leur propre engagement, ces clubs pourront également convoiter le titre.
- Une finale entre les équipes classées première en cas de plusieurs poules désignera l'équipe championne du Gers.

ARTICLE 17 – OBLIGATIONS DES CLUBS :

- Terrains :
 - Le club qui reçoit est l'organisateur au sens responsable et juridique de la rencontre et prend en charge toutes les obligations qui en découlent. Les clubs disputant les championnats Élite et Promotion doivent présenter un terrain homologué par la FFF et correctement tracé.

ARTICLE 18 - CAS PARTICULIERS :

Tous les points non traités dans le présent règlement seront précisés au fur et à mesure de l'avancement de la compétition, et/ou tranchés par la Commission en charge de la compétition et si nécessaire par le Comité Directeur du District.



RÈGLEMENT COMPÉTITION FUTSAL FÉMININ

ARTICLE 1 – TITRE

Le District de Gers organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat du Gers de Futsal pour la saison 2021 – 2022, composée d'une poule unique de Foot à 08 ouverte à tous les clubs affiliés à la Fédération et participant au championnat départemental du District du Gers.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission des Compétitions et des Règlements est chargée, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Pour la saison 2022 – 2023, l'inscription est obligatoire pour toutes les équipes évoluant à 08.

ARTICLE 4 – CALENDRIERS

Le calendrier des rencontres est mentionné sur le planning de la saison en cours qui a été adressé à chaque club engagé dans les championnats du District du Gers de Football.

La Commission des Compétitions et des Règlements prendra la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

ARTICLE 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Pour la saison 2022/2023, les équipes sont réparties dans deux poules pour disputer la première journée en match « ALLER ». Les équipes classées aux premières places, par poule, se retrouveront pour un plateau final qui déterminera l'équipe championne. Le nombre d'équipes par poule sera déterminé en fonction des équipes supplémentaires inscrites.

En cas de retard de plus de la durée initiale de la rencontre au coup d'envoi de la rencontre suivante, il sera constaté un forfait pour l'équipe absente par les arbitres.

DURÉE

La durée d'un match est fonction du nombre d'équipes engagées sans chronométrage des arrêts de jeu

CHRONOMÉTRAGE

Étant donné que très peu de gymnases sont équipés de tableau électronique, le chronométrage sera effectué par le responsable du plateau.

DÉSIGNATION-OBLIGATION

a) La présence sur le banc de touche, en plus des joueuses remplaçantes, est limitée pour chaque club à 3 licenciés parmi les personnes suivantes : dirigeante, entraîneuse, entraîneuse adjointe, assistante médicale.

b) Les équipes sont obligatoirement encadrées par un dirigeant majeur responsable et désigné par le club inscrit sur la feuille de match.

c) La composition des équipes devra être inscrite sur la feuille de match papier avant le coup d'envoi du plateau.

d) Les questions relatives à la discipline des joueuses, éducatrices, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission Règlements Contentieux du District du Gers, conformément au Règlement Disciplinaire en annexe des Règlements Généraux.



COTATION

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par forfait ou pénalité : - 1 point

Un match gagné ou perdu par pénalité est régi par les dispositions prévues aux articles 187 des Règlements Généraux de la F.F.F. et 102 des Règlements Généraux de la L.F.O.

ARTICLE 6 – ABANDON DU TERRAIN

En cas d'abandon volontaire du terrain par une équipe, la commission compétente pourra prononcer à son encontre la sanction « Match perdu par pénalité ».

ARTICLE 7 – TITRE

A l'issue de la journée, l'équipe terminant première au classement sera titrée Championne du Gers. En cas d'égalité, un match supplémentaire et tirs au but (cinq tirs au but, puis tour à tour jusqu'à élimination) ou simplement cinq tirs au but, puis tour à tour jusqu'à élimination en fonction du temps libre à l'issue de la compétition initiale.

ARTICLE 8 - FORFAIT

Pour les équipes déclarées forfait, elles se verront sanctionnées d'une amende prévue par les dispositions financières du District

ARTICLE 9 – JOEUSES ET ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS

a) Chaque équipe sera composée de 5 joueuses et de 7 remplaçantes, gardien de but compris. Seuls les licenciés F.F.F. peuvent participer (présentation obligatoire des licences – à défaut : pièce d'identité + certificat médical).

Ne pourront participer aux rencontres que les joueurs licenciés au club dans la catégorie senior et U18F et U16F en ayant la possibilité de pratiquer médicalement en seniors.

b) Chaque club devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente, numérotés et être équipé de chaussures appropriées (de préférence avec semelles blanches par respect des installations). Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club recevant doit utiliser une autre couleur. Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçantes et pour respecter les procédures de remplacement. Chaque joueuse remplacée doit prendre le chasuble de la joueuse qui le remplace.

c) Les protège-tibias et brassard du capitaine sont obligatoires ; d'autres, facultatifs et encadrés (couleurs notamment) : chemises, cuissards, sur-chaussettes, etc... ; et d'autres, interdits : tous bijoux. La capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent et d'une couleur contrastant avec son maillot.

d) L'équipe recevant fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre. Le type de ballon utilisé doit être conforme à la loi II des lois du jeu Futsal.

e) Il est recommandé à tous les clubs de se munir d'une trousse de premiers secours en cas de blessures légères.



ARTICLE 10 – QUALIFICATION ET PARTICIPATION

- a) Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec leur statut.
- b) La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueuses et à l'application des sanctions.
- c) Pour toutes les joueuses, les remplacements sont volants. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.
- d) Le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match n'est pas limité.
- e) Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueuses, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux F.F.F..
- f) Le club ne pouvant présenter la liste de ses licenciées devra obligatoirement présenter à l'arbitre désigné une pièce d'identité et un certificat médical de chaque joueuse ou à défaut sa demande de licence.

ARTICLE 11 – DISCIPLINE

Les dossiers seront transmis à la Commission Départementale Règlements Contentieux pour suite à donner.

Dans le cadre des rencontres de Futsal, les sanctions prononcées sont :

- Avertissement
- Exclusion (2ème avertissement ou exclusion directe).

La joueuse exclue ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçantes. L'équipe peut être complétée après deux minutes effectives de jeu avec l'autorisation de l'arbitre ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.

Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes. Si les 2 équipes jouent avec 3 ou 4 joueuses et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueuses.

ARTICLE 12 – PURGE DES SANCTIONS

Les sanctions valant exclusion seront purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressée est licencié (Championnat, Coupes, Challenge).

Les avertissements au futsal n'étant pas cumulables avec les autres pratiques et inversement, ils ne serviront que pour la ou les journées Futsal.

ARTICLE 13 – INSTALLATIONS SPORTIVES

- a) Les installations sportives doivent répondre aux normes prévues par les dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur, en particulier au Règlement des Installations Sportives Futsal.
- b) En ce qui concerne les installations sportives municipales, les clubs qui les mentionnent sur leur engagement doivent en avoir la jouissance aux dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve.
- c) Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre, et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.
- d) L'arbitre du match ont toute liberté d'interdire ou d'interrompre les rencontres. Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruption(s) est supérieure à la durée de la rencontre est définitivement arrêté par décision de l'arbitre.



ARTICLE 14 – ARBITRES

- a) Pour l'ensemble des rencontres, les arbitres officiels sont désignés par la Commission départementale d'Arbitrage.
- b) En l'absence de l'arbitre principal, un tirage au sort entre les deux équipes désignera le club devant arbitrer.
- c) L'arbitre doit visiter l'aire de jeu, si nécessaire, avant le match (filets)
- d) Si un rapport d'incident doit être établi, le responsable du plateau sera tenu d'adresser également au District, dans les 24 heures suivant la rencontre, l'original de son rapport, sur lequel sont consignés : les incidents de toute nature qui ont pu se produire
- e) Les frais d'arbitrage sont réglés aux arbitres par virement bancaire directement par le District. En fin de saison, les frais sont repartis entre les équipes participantes à la compétition.

ARTICLE 15 – FEUILLE DE MATCH ET RÉSULTATS

Les feuilles de matchs initiales seront récupérées par le responsable du plateau et transmises au district sauf dans le cas de la FMI.

ARTICLE 16 – RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

La procédure pour les réserves, réclamations, évocations et appels concernant les litiges est définie aux articles 30 à 33 et 47 des Règlements Généraux de la L.F.O. et aux articles 186 à 192 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La procédure concernant les appels d'une décision prise par un organe disciplinaire est indiquée dans le Règlement Disciplinaire de la F.F.F. (annexe 2 des Règlements Généraux).

ARTICLE 17 – SÉCURITÉ

Conformément notamment aux dispositions des articles L.332-1 à L.332-21 du Code du Sport, ainsi que de la loi d'orientation et de sécurité du 21 janvier 1995, l'organisateur de manifestation sportive est responsable de la sécurité des participants ainsi que de celle du public. Il engage sa responsabilité notamment au regard de l'article 129 des Règlements Généraux de la F.F.F. qui lui impose une obligation de résultats.

En sa qualité d'organisateur, le club recevant s'engage à assurer :

- la sécurité et l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes
- la sécurité des actrices du jeu : les équipes en présence et les officiels
- la sérénité de la rencontre
- la prévention de la violence
- la synergie entre les partenaires (organisateur – sécurité publique – secours)

ARTICLE 18 – PRÉROGATIVES DE LA COMMISSION DES COMPÉTITIONS ET DES RÈGLEMENTS

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont traités en première instance par la section Féminines de la Commission des Compétitions et des Règlements.



REGLES DE JEU

ARTICLE 1 - TERRAIN DE JEU

Largeur : 15 à 25 m

Longueur : 25 à 42 m

Surface de réparation : 6 m (cf. handball)

Point de réparation : 6 m (perpendiculairement au milieu de la ligne de but).

Zone de remplacement : partie de la ligne de touche du côté des bancs des équipes.

Buts (fixés au sol ou au mur) : largeur 3 mètres - hauteur 2 mètres

Rond central : 3 mètres de rayon

Deuxième point de réparation : 10 mètres de la ligne de but (pour la loi XIV)

Arc de cercle de coin : A chaque coin est tracé un quart de cercle d'un rayon de 25 cm à l'intérieur de la surface de jeu.

ARTICLE 2 – BALLON

Le ballon aura une circonférence de 62 à 64 cm (n° 4) et un poids de 400 à 440 g. Lâché d'une hauteur de 2 mètres, il aura un premier rebond limite de 50 à 65 cm.

ARTICLE 3 - NOMBRE DE JOEUSES

5 joueuses dont 1 gardienne + 7 remplaçantes volantes. Pour débiter la partie chaque équipe doit comporter au moins 5 joueuses équipées dont 1 gardienne sur le terrain. La rencontre doit être arrêtée si une équipe réunit moins de 3 joueuses sur le terrain (gardienne compris) suite à exclusions ou blessures.

ARTICLE 4 - REMPLACEMENTS

Les joueuses remplaçantes et remplacées doivent entrer et sortir par leur zone de remplacement, la remplaçante n'entrant que lorsque la joueuse remplacée est sortie. Tout remplacement non conforme est sanctionné d'un coup franc indirect et d'un avertissement à la joueuse fautive.

ARTICLE 5 - ÉQUIPEMENT DES JOUEURS

Maillots numérotés, chaussure type Tennis ou cuir moulé à semelles claires sans crampons, culottes courtes, bas, protège-tibias.

Les numéros des maillots doivent correspondre à ceux inscrits sur la feuille de match.

Le gardien est autorisé à porter un pantalon long.

ARTICLE 6 – ARBITRE

L'arbitre est désigné par la Commission compétente. Il est seul juge et son autorité commence à son entrée dans l'enceinte où se trouve la salle et cesse dès qu'il l'aura quittée.

En cas d'absence de l'arbitre, il sera fait appel à un arbitre neutre présent ou à défaut à un membre licencié des deux équipes en présence après tirage au sort.

En aucun cas l'absence d'arbitre n'est un motif de report de match.

L'arbitre prendra note de tous les incidents avant, pendant et après le match et en fera un rapport à la Commission.

Il fera fonction de chronométrateur en l'absence d'un officiel préposé à la fonction.



ARTICLE 7 - DEUXIEME ARBITRE

La Commission d'Organisation pourra éventuellement faire désigner un arbitre assistant dont le rôle consistera à se déplacer du côté opposé à celui de l'arbitre principal, à contrôler les remplacements, les périodes d'expulsions temporaires, les temps morts, à signaler les sorties de jeu de son côté.

ARTICLE 8 - CHRONOMETREUR ET TROISIÈME ARBITRE

Obligatoire pour les rencontres internationales.

Durée réelle des matchs : 2 périodes de 20 minutes.

ARTICLE 9 - DURÉE DU MATCH

Deux périodes de 25 minutes séparées d'un arrêt maximal de 15 minutes.

Par contre, la durée de la partie est de deux fois 20 minutes en cas de chronométrage officiel des divers arrêts de jeu (Loi VII).

Pour les tournois, la durée de la partie est fonction du nombre d'équipes. Elle est calculée de façon à ce que l'ensemble des rencontres disputées par chaque équipe ne puisse être supérieure à la durée normale d'un match, prolongation incluse selon la catégorie d'âge concernée.

Pour les Coupes et Tournois, en cas de résultat nul au terme de la partie, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs aux buts, disputée suivant le principe de la "mort subite" avec arrêt au premier écart de but pour un nombre de tirs équivalents entre les deux équipes.

Toutes les joueuses inscrites sur la feuille de match peuvent participer aux tirs aux buts sauf si elles ont été définitivement exclues de la partie.

Les équipes ont la possibilité de demander une minute de temps mort par période (capitaine ou entraîneur). L'arbitre accordera ce temps mort lorsque l'équipe l'ayant demandé est en possession du ballon et les remplaçantes devront rester à l'extérieur du terrain de jeu.

Le remplacement de joueuses n'est possible qu'au terme du temps mort.

L'entraîneur n'est pas autorisé à pénétrer sur le terrain de jeu.

ARTICLE 10 - COUP D'ENVOI ET REPRISE DE JEU

Mêmes règles que le football à 11 en plein air, mais adversaires à 3 mètres. Il est possible de marquer un but directement du coup d'envoi.

ARTICLE 11 - BALLON EN JEU ET HORS DU JEU

Mêmes règles que le football à 11 en plein air.

Lorsqu'un match est joué en salle et que le ballon touche le plafond, le jeu reprend par une rentrée de touche accordée à l'équipe adverse de la joueuse ayant touché le ballon en dernier.

La rentrée de touche est effectuée du point situé sur la ligne de touche le plus proche de l'endroit au-dessus duquel le ballon a touché le plafond.

ARTICLE 12 - BUT MARQUÉ

Sauf en cas d'infraction aux Lois du Jeu du Futsal, un but est marqué quand le ballon a entièrement franchi la ligne de but entre les montants de but et sous la barre transversale, à moins qu'une joueuse, y compris la gardienne de but, ne l'ait lancé, porté, fait rebondir ou ricocher intentionnellement sur la main ou le bras.

Lors d'une rentrée de touche, un coup franc ou un coup de pied de coin si une joueuse tire directement sans son propre but, le but ne sera pas accordé et le jeu reprendra par un coup de pied de coin accordé à l'adversaire.



ARTICLE 13 - FAUTES ET COMPORTEMENT ANTISPORTIF

Toute faute ou comportement antisportif doit être sanctionné comme suit :

Coup franc direct

Un coup franc direct est accordé à l'équipe adverse de la joueuse qui, de l'avis de l'arbitre commet par inadvertance, imprudence ou excès de combativité, l'une des fautes suivantes :

- donner ou essayer de donner un coup de pied à l'adversaire,
- faire ou essayer de faire un croche-pied à l'adversaire, que ce soit au moyen des jambes ou en se baissant devant ou derrière elle,
- sauter sur une adversaire,
- charger une adversaire,
- frapper ou essayer de frapper une adversaire,
- bousculer une adversaire.

Un coup franc direct est également accordé à l'équipe adverse du joueur qui commet l'une des cinq infractions suivantes :

- retenir une adversaire,
- cracher sur une adversaire,
- s'élancer pour tenter de jouer le ballon alors qu'une adversaire l'a déjà joué ou tente de le jouer (tacle glissé). Cela ne s'applique pas à la gardienne de but dans sa propre surface de réparation à condition qu'elle ne commette pas de faute par inadvertance, imprudence ou excès de combativité,
- interférer avec une adversaire pour se procurer le ballon, en touchant la joueuse avant le ballon,
- faire intentionnellement une faute de main ; cela ne s'applique pas à la gardienne de but dans sa propre surface de réparation.

Tout coup franc direct doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise, sauf si le coup franc est accordé à l'équipe en défense dans sa propre surface de réparation, dans quel cas le coup franc peut être exécuté de n'importe quel endroit à l'intérieur de la surface de réparation.

Les fautes susmentionnées sont des fautes susceptibles d'être cumulées.

Coup de pied de réparation

Un coup de pied de réparation est accordé quand l'une des infractions susmentionnées est commise par un joueur dans sa propre surface de réparation, indépendamment de la position du ballon à ce moment-là, pourvu qu'il soit en jeu.

Coup franc indirect

Un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse de la gardienne de but, qui de l'avis de l'arbitre, commet l'une des fautes suivantes :

- après avoir lâché le ballon, elle le reçoit en retour d'une coéquipière avant qu'il n'ait franchi la ligne médiane ou n'ait été joué ou touché par une adversaire,
- elle touche ou contrôle le ballon des mains en le recevant délibérément d'une coéquipière qui lui a envoyé avec le pied,
- elle touche ou contrôle le ballon des mains en le recevant directement d'une coéquipière effectuant une rentrée de touche,
- elle touche ou contrôle, pendant plus de quatre secondes, le ballon des mains ou des pieds dans sa propre moitié de terrain.

Un coup franc indirect est aussi accordé à l'équipe adverse à l'endroit où l'infraction a été commise, sauf si elle s'est produite dans la surface de réparation, si l'arbitre juge que la joueuse :

- joue d'une manière dangereuse,



- fait délibérément obstacle à l'évolution d'une adversaire,
- empêche délibérément la gardienne de but de lâcher le ballon de ses mains,
- commet d'autres infractions non mentionnées dans la Loi 12, pour lesquelles le match est interrompu afin d'avertir ou d'expulser une joueuse.

Le coup franc indirect est exécuté à l'endroit où l'infraction a été commise, sauf si elle s'est produite dans la surface de réparation.

Dans ce cas, le coup franc indirect sera exécuté depuis la ligne de réparation, au point le plus proche de l'endroit où a été commise l'infraction.

Infractions passibles d'avertissement

Une joueuse ou un remplaçante se voit infliger un avertissement (carton jaune) quand elle commet l'une des fautes suivantes :

- elle se rend coupable d'un comportement antisportif,
- elle manifeste sa désapprobation en paroles ou en actes,
- elle enfreint avec persistance les Lois du Jeu de Futsal,
- elle retarde la reprise du jeu,
- elle ne respecte pas la distance requise lors de l'exécution d'un coup de pied de coin, d'une rentrée de touche, d'un coup franc direct ou d'une sortie de but,
- elle pénètre ou revient sur le terrain de jeu sans l'autorisation préalable des arbitres où elle enfreint la procédure de remplacement,
- elle quitte délibérément le terrain de jeu sans l'autorisation préalable des arbitres.

Infractions passibles d'expulsion

Une joueuse ou un remplaçante est expulsée du terrain de jeu (carton rouge) lorsqu'elle commet l'une des infractions suivantes :

- elle se rend coupable d'une faute grossière,
- elle se rend coupable d'un acte de brutalité,
- elle crache sur une adversaire ou sur toute autre personne,
- elle empêche l'équipe adverse de marquer un but, ou annihile une occasion manifeste de but en commettant délibérément une faute de main (cela ne s'applique pas à la gardienne de but dans sa propre surface de réparation),
- elle anéantit l'occasion manifeste de but d'une adversaire se dirigeant vers son but, en commettant une faute passible d'un coup franc ou d'un coup de pied de réparation,
- elle tient des propos ou à des gestes blessants, injurieux ou grossiers
- elle reçoit un second avertissement au cours du même match

Décisions

Une fois exclu, la joueuse concernée ne pourra plus participer au match en cours ni prendre place sur le banc des remplaçantes. Une joueuse remplaçante pourra pénétrer sur le terrain de jeu, deux minutes effectives après l'exclusion de sa coéquipière, sauf si un but a été marqué avant la fin des deux minutes, et seulement avec l'accord du chronométreur.

Dans ce cas, la réglementation suivante s'applique :

- si les équipes jouent à 5 contre 4 et que l'équipe ayant la supériorité numérique marque un but, l'équipe de 4 joueuses pourra être complétée par une 5e joueuse
- si les deux équipes jouent avec 4 joueuses et qu'un but est marqué, les deux équipes garderont le même nombre de joueuses



- si les équipes jouent à 5 contre 3, ou à 4 contre 3 et que l'équipe ayant la supériorité numérique marque un but, l'équipe ayant 3 joueuses ne pourra inclure qu'une seule joueuse supplémentaire
- si les deux équipes jouent avec 3 joueuses et qu'un but est marqué, les deux équipes garderont le même nombre de joueuses
- si c'est l'équipe en infériorité numérique qui marque un but, elle poursuivra le match sans modifier le nombre de ses joueuses.

La joueuse exclue sera suspendue automatiquement pour le match suivant de son équipe sans préjuger des autres sanctions qui pourraient lui être infligées par les instances officielles eu égard à la gravité de la faute commise.

Par ailleurs, les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal n'ont pas d'incidence sur le football de plein air et réciproquement sauf cas suffisamment graves passibles de sanctions à temps (de date à date) ou supérieures à **deux** matchs.

Dans ce cas, la joueuse sanctionnée ne peut prendre part à aucune compétition ni de Futsal, ni de plein air. Une joueuse sous l'effet d'une suspension infligée à l'issue d'une compétition en plein air ne peut pas purger sa suspension en compétition de Futsal et réciproquement.

ARTICLE 14 - COUPS FRANCS

Les coups francs sont soit directs soit indirects.

Pour le coup franc direct comme pour le coup franc indirect, le ballon doit être immobile au moment de la frappe, et l'exécutante ne doit pas toucher le ballon une seconde fois avant que celui-ci n'ait été touché par une autre joueuse.

Coup franc direct

Si le ballon pénètre directement dans le but de l'équipe adverse, le but est accordé

Coup franc indirect

Un but ne peut être marqué que si le ballon entre dans le but après avoir touché une autre joueuse.

Lieu d'exécution du coup franc

Toutes les joueuses de l'équipe adverse doivent se trouver au moins à 5 m du ballon, jusqu'à ce qu'il soit en jeu. Le ballon est en jeu, dès qu'il est botté ou touché.

Infractions/sanctions

Quand une joueuse de l'équipe adverse ne se trouve pas à la distance requise lors de l'exécution du coup franc, le coup franc doit être recommencé.

Quand le ballon est en jeu et que l'exécutante touche le ballon une seconde fois avant que celui-ci n'ait été touché par une autre joueuse, un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse, qui doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise. Toutefois, si le ballon se trouvait dans la surface de réparation, le coup franc est exécuté depuis la ligne de réparation, et ce au point le plus proche de l'endroit où a été commise l'infraction.

Si l'équipe exécutant le coup franc met plus de 4 secondes à le faire, un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse.



ARTICLE 15 – FAUTES CUMULEES

Accumulation de fautes

- tous les coups francs directs mentionnés à l'article 13 sont des fautes cumulables.
- les cinq premières fautes cumulées par chaque équipe durant chaque mi-temps sont enregistrées dans le rapport de match,
- les arbitres peuvent interrompre le match ou non, selon s'ils décident d'appliquer la règle de l'avantage, tant que l'équipe n'a pas encore commis cinq fautes cumulées, sauf si l'équipe concernée par la faute avait une occasion manifeste de marquer,
- si la règle de l'avantage est appliquée, l'arbitre attend que le ballon ne soit plus en jeu pour indiquer au chronométrateur et au troisième arbitre, grâce au signal obligatoire, de noter une faute cumulable,
- en cas de prolongations, toutes les fautes cumulées durant la deuxième période du match continueront à se cumuler durant les prolongations.

Lieu d'exécution du coup franc

Lors des coups francs accordés pour les cinq premières fautes cumulées par chaque équipe durant chaque période, et tant que le jeu est interrompu pour ces raisons :

- les joueuses de l'équipe adverse peuvent former un mur pour parer un coup franc,
- toutes les joueuses de l'équipe adverse doivent se tenir au moins à 5 m du ballon,
- un but peut être marqué directement dans le but de l'équipe adverse sur ce type de coup franc.

À compter de la sixième faute cumulée par une équipe au cours d'une période :

- les joueuses de l'équipe adverse ne peuvent former de mur pour parer un coup franc,
- la joueuse exécutant le coup franc doit être clairement identifiée,
- la gardienne de but doit rester dans sa surface de réparation à une distance minimale de 5 m du ballon,
- toutes les autres joueuses doivent rester sur le terrain de jeu, derrière une ligne imaginaire tracée à hauteur du ballon, parallèlement à la ligne de but, à l'extérieur de la surface de réparation. Elles doivent se tenir au moins à 5 m du ballon sans barrer le passage à la joueuse exécutant le coup franc.

Aucune joueuse ne doit franchir la ligne imaginaire, tant que le ballon n'a pas été touché et n'est pas en mouvement.

Exécution (à partir de la sixième faute cumulée)

- La joueuse exécutant le coup franc doit botter le ballon avec l'intention de marquer un but ; elle ne peut passer le ballon à une autre joueuse,
- Une fois que le coup franc a été exécuté, aucune joueuse ne peut toucher le ballon une seconde fois avant que celui-ci n'ait été touché par la gardienne en défense ou qu'il n'ait rebondi sur un montant de but ou sur la barre transversale, ou qu'il n'ait quitté le terrain de jeu,
- Si une joueuse commet la sixième faute de son équipe dans la moitié de terrain adverse ou dans sa propre moitié, devant une ligne imaginaire parallèle à la ligne médiane et passant par le second point de réparation à 10 m de la ligne de but, le coup franc doit être exécuté depuis le second point de réparation. Le second point de réparation est défini dans l'article 1. Le coup franc doit être exécuté conformément aux dispositions énoncées sous « Lieu d'exécution du coup franc »,
- Si une joueuse commet la sixième faute de son équipe dans sa propre moitié de terrain entre la ligne des 10 m et la ligne de but mais hors de la surface de réparation, le coup franc sera exécuté depuis le second point de réparation ou à l'endroit où a été commise l'infraction, selon le choix de l'équipe en attaque,
- le temps nécessaire à l'exécution d'un coup franc direct doit être alloué à la fin de chaque période ou à la fin de chaque période de prolongation.

Cette loi est applicable pour les rencontres internationales, la Coupe Nationale (Finales régionales et compétition propre) et les finales de Coupes régionales et départementales.



ARTICLE 16 - COUP DE PIED DE REPARATION

Exécution sur la ligne des 6 mètres au point de réparation fixé.

Joueuses dans la limite du terrain de jeu, en dehors de la surface de réparation, derrière le point de réparation et au minimum à 5 mètres de celui-ci (sauf gardienne et tireuse).

La gardienne de but devra rester sur sa ligne de but.

Un but peut être marqué directement sur un coup de pied de réparation.

ARTICLE 17 - RENTRÉE DE TOUCHE

Remise en jeu du pied à l'intérieur du terrain à l'endroit de la sortie du ballon.

Le ballon devra être placé sur la ligne de touche et la joueuse chargée de la rentrée de touche devra avoir une partie quelconque de chaque pied sur la ligne de touche ou à l'extérieur de celle-ci.

La rentrée de touche doit être effectuée dans les 4 secondes. Dans le cas contraire la remise en jeu sera exécutée par une joueuse de l'équipe adverse.

Les joueuses de l'équipe adverse doivent se trouver à une distance minimale de 5 mètres de l'endroit où se trouve le ballon.

Un but ne peut être marqué directement sur une rentrée de touche.

ARTICLE 18 – SORTIE DE BUT

La gardienne doit remettre le ballon en jeu de la main quand le ballon touché en dernier par une joueur de l'équipe attaquante, a entièrement franchi la ligne de but, que ce soit à terre ou en l'air, sans qu'un but ait été marqué, conformément à l'article 12.

Exécution

- Le ballon est dégagé de la main d'un point quelconque de la surface de réparation par la gardienne de but de l'équipe défendante.

- Les joueuses de l'équipe adverse doivent se tenir en dehors de la surface de réparation jusqu'à ce que le ballon soit en jeu.

- Le ballon est en jeu dès qu'il est sorti directement de la surface de réparation.

ARTICLE 19 - COUP DE PIED DE COIN

Le ballon est placé dans l'arc de cercle du coin le plus proche.

Les adversaires doivent se tenir au moins à 5 mètres du quart de cercle.

Exécution dans les quatre secondes sinon coup franc indirect à l'équipe adverse exécuté depuis l'arc de cercle de coin à condition que les joueuses adverses aient respecté la distance réglementaire.

Un but peut être marqué directement sur coup de pied de coin, mais uniquement contre l'équipe adverse.

Nota : Les hors-jeu n'existent pas en Futsal.



LES COUPES DU GERS

ARTICLE 1. - Définition.

Le district du Gers de Football organise annuellement deux Coupes départementales féminines se nommant :

- COUPE DU GERS A 11 « JULIE PEGUILHAN »
- COUPE DU GERS A 08 « MARCEL BASQUE »

Un objet d'art est offert par le District qui en assume le contrôle, Il sera remis en garde pour un an, à l'issue de chaque finale à l'équipe gagnante qui devra, à ses frais, en faire retour au District du Gers avant le dixième jour précédant la date de la finale de la saison suivante, sous peine d'amende fixée par le Comité Directeur du District du Gers.

Le club vainqueur d'un des trophées pendant trois années consécutives le gardera définitivement.

ARTICLE 2. - Commission d'Organisation.

L'organisation et la gestion des coupes séniors et challenge sont confiées à la section Féminines de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements.

L'organisation des animations autour des deux coupes est confiée à la Commission Développement et Réflexion sur le Football Féminin.

La gestion hors compétition des deux coupes est confiée à la Commission Presse, Médias, Réseaux sociaux, Évènementiel.

ARTICLE 3. - Engagements.

Coupe du Gers « Julie PEGUILHAN »

La coupe est obligatoire pour toutes les équipes évoluant à 11.

Coupe du Gers « Marcel BASQUE »

La coupe est obligatoire pour les équipes foot à 08 (huit) étant inscrites avec cette qualification dans un championnat départemental.

Les clubs évoluant en compétition District doivent s'engager dans les Coupes obligatoires, sous peine de forfait général dans le Championnat.

Les frais d'engagement fixés par le Comité Directeur du District du Gers seront débités aux comptes des clubs.

Toutes les joueuses devront être licenciés et en accord avec toute obligation protocolaire émise par la Fédération Française de Football,

Les clubs non à jour de leurs cotisations à l'égard de la Fédération Française de Football, de la ligue Occitanie ou du District du Gers, les clubs suspendus par la F.F.F., la L.F.O., le District du Gers ne pourront y participer,

Les clubs engagés ne pourront présenter que le nombre autorisé de joueuses au regard de l'article 65 des Règlements Généraux du District du Gers de Football,

Le forfait général d'un club dans le championnat de District entraîne d'office le forfait général dans les Coupes du District,

Les droits d'engagements, proposés par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements, seront établis par le Comité Directeur du District,

Le Comité Directeur du District du Gers se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club quel qu'il soit.



ARTICLE 4. - Système de l'épreuve.

Les deux compétitions se disputent par élimination directe après un tirage intégral de chaque tour ou en fonction de la situation pour l'intégralité de la compétition.

En cas de nombre impair d'équipes, le club désigné exempt au tour précédent participera au tour suivant au même titre que les autres équipes. Aucune situation d'exception ne serait être admise.

La section Féminines de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements sera responsable du bon déroulement de la compétition.

ARTICLE 5. - Calendrier.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la section Féminines de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié à l'avance, sur le planning annuel des compétitions. Sauf cas de force majeure, les rencontres se dérouleront à la date prévue.

ARTICLE 6. - Désignation des terrains.

Les matches se dérouleront sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort. Une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si les deux équipes, se sont qualifiées sur terrain adverse ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain, la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements inversera la rencontre où pourra la fixer sur un autre terrain homologué, en deuxième ressort et ce jusqu'à la veille de la rencontre, charge aux clubs de communiquer entre eux. Toute absence d'une équipe sera considérée comme un forfait.

ARTICLE 7. - Heure des matches.

Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. L'absence sera alors constatée par l'arbitre à l'expiration d'un délai de quinze minutes. Ce délai passé, si l'équipe se présente, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match.

ARTICLE 8. - Couleurs des équipes.

Les équipes devront porter les couleurs habituelles de leur club. Dans le cas où 2 équipes se rencontrent et portent les mêmes couleurs ou des couleurs qui peuvent prêter à confusion, l'équipe visitée gardera ses couleurs. L'équipe visitée devra tenir à la disposition de l'équipe visiteuse un jeu de maillots, de couleur différente si cette dernière ne dispose pas d'un jeu de maillots de couleur différente. Sur terrain neutre le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs.



ARTICLE 9. - Ballons.

Les ballons seront fournis par les équipes en présence. L'arbitre désignera le ballon avec lequel on devra commencer le jeu. Si une dotation est fournie par District du Gers, l'utilisation de ces ballons est obligatoire.

ARTICLE 10. - Qualification et licences.

- a) En conformité avec les Règlements Généraux du District du Gers, les joueuses inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie, doivent remplir les conditions de participation et de qualification, telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements.
- b) Match à rejouer : pour les matches à rejouer, seuls peuvent y participer les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre.
- c) Match remis : pour la qualification des joueurs, c'est la nouvelle date fixée pour le match qui intervient.
- d) Les vérifications de licences seront faites en conformité avec l'article 25 des Règlements Généraux du District du Gers et en accord avec toute obligation protocolaire émise par la Fédération Française de Football. **Cet acte est obligatoire, tout défaut entraînera des sanctions.**

ARTICLE 11. - Non-qualification, fraude.

Toute équipe ayant fait participer une joueuse non qualifiée aura match perdu et le club encourra des sanctions disciplinaires.

Ces sanctions ne pourront intervenir qu'en conformité de la procédure fixé par les règlements sportifs édités par la Fédération Française de football.

ARTICLE 12. - Remplacements de joueurs.

- 1). Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs.
- 2). Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre revenir sur le terrain.
- 3) Seuls 14 joueuses (Foot à 11) et 11 joueuses (Foot à 08) pourront participer à la rencontre. Le nom des joueurs pouvant être incorporé en cours de partie doit figurer sur la feuille de match, préalablement au coup d'envoi à l'emplacement prévu à cet effet. Tout joueur exclus ne peut être remplacé. Les maillots des joueuses débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 (Foot à 11) et de 1 à 08 (Foot à 08). Les remplaçantes sont obligatoirement numérotées de 12 à 14 (Foot à 11) et de 09 à 11 (Foot à 08) et être revêtus d'une chasuble de couleur différente des jeux de maillots en présence.

ARTICLE 13. - Arbitres et Arbitres assistants.

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage du District du Gers, en cas d'absence, l'arbitre sera désigné par tirage au sort entre les deux clubs.

A partir des 1/2 finales, la Commission Départementale d'Arbitrage désignera 3 arbitres par rencontres.

ARTICLE 14. - Tenue et Police.

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la Police du Terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter, avant, au cours ou après le match et ce jusqu'au départ de l'équipe adverse et de ses supporters, du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.

ARTICLE 15. - Fonction du Délégué.

La Commission Départementale des délégués désignera, dans la mesure du possible, un délégué dès le début des compétitions, le choix des rencontres à couvrir sera de sa seule compétence.



Les attributions du délégué consistent à veiller à l'organisation de la rencontre, et à l'application de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16.- Durée des matches.

La durée d'un match est de 2 fois 45 minutes. A défaut de résultat positif, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (05) exécutés dans les conditions réglementaires.

ARTICLE 17. - Forfaits.

Un club déclarant forfait, en cas de force majeure, devra en aviser le District 10 jours au moins avant la date du match, par écrit ou par mail. Passé ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés, dont le montant sera examiné par la Commission Départementale des Litiges et Discipline. Dans tous les cas un club déclarant forfait ou déclaré forfait sera frappé d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée « Forfait ». Il ne pourra être organisé de match amical tenant lieu de match de Coupe entre les 2 équipes en présence lorsque l'une d'elles déclarera forfait sur le terrain, sous peine de suspension pour les clubs en présence. Un club déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer, le jour où il devait jouer un match de Coupe, un autre match avec ses équipes inférieures.

ARTICLE 18. - Saisie des résultats sur FMI.

Formalités d'après match :

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 12 heures suivant la rencontre. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs, la FMI ne pourra plus être modifiée, sous peine de sanction et ce, quels qu'en soient les motifs.

Procédure d'exception :

Compétitions soumises à la FMI. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. La feuille de match papier devra être scannée, adressée par mail et le score communiqué au District dans les 24 heures suivant la rencontre, sous peine d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO. Dans le cas d'un arrêt de la rencontre pour incidents, l'arbitre sera chargé de retourner la feuille de match avec son rapport à l'instance concernée.

ARTICLE 19. - Réclamations et appels.

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux du District du Gers. Par dérogation aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO, concernant les délais, les appels, sauf lorsqu'ils se rapportent aux désignations de terrain, doivent être interjetés dans un délai de quarante-huit heures à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée dans « FOOTCLUBS » et accompagnés des frais de dossiers fixés à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.



Article 20. - Frais.

Les frais de déplacement et indemnités des officiels sont à la charge du club recevant, débités sur le compte du club. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge. Le non-respect de ces dispositions, sera passible d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.

Article 21. - Tickets et invitations

Les tickets seront fournis par le club organisateur.

Le club organisateur devra remettre, avant l'ouverture des portes, au délégué et au club adverse une liste des tickets mis en vente avec les numéros des carnets. Pour la finale, les tickets seront fournis par le District du Gers, Excepté le temps de la rencontre, l'accès au terrain sera libre aux membres de la Fédération, aux membres de la Ligue Régionale, aux membres du District du Gers, aux Arbitres officiels, sur présentation de la carte de la saison délivrée par la F.F.F. ou par la Ligue aux membres de la Presse et aux fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, sur présentation de la carte officielle.

Les dirigeants du club organisateur auront libre accès au terrain.

Pendant la rencontre, l'accès du terrain sera libre aux seuls membres du Comité Directeur du District du Gers autorisés.

Article 22. - Recettes matchs éliminatoires

a) Match sur le terrain d'un des deux clubs en présence

Du montant de la recette brute, on déduira :

- 20 % pour le club recevant, y compris les frais d'organisation,
- Les frais d'arbitrage et de délégation s'il y a lieu,
- Il n'y a pas de frais de déplacement pour l'équipe visiteuse,
- Partage du reste avec attribution de 40 % au club visiteur, 40 % au club recevant et 20% au District du Gers.

Si la recette est nulle, les frais d'arbitrage et de délégation seront supportés en totalité par le club recevant.

Le club recevant doit transmettre au District, dans les deux jours qui suivent la rencontre, la feuille de recette contresignée par le responsable de l'équipe visiteuse, sous peine d'amende.

b) Match en terrain neutre

Du montant de la recette brute, on déduira :

- Les frais d'arbitrage et du délégué s'il y a lieu,
- Il n'y a pas de frais de déplacement pour les deux équipes,
- Partage du reste avec attribution de 40 % à chaque équipe et 20 % au District du Gers.

c) Dans tous les cas

Dans tous les cas, si la recette n'est pas suffisante, les frais d'arbitrage et de délégué seront supportés par moitié par chaque équipe en présence,

d) Tarifs

Le prix minimum de l'entrée générale sera fixé à 3 euros sauf mention expresse du District du Gers.

L'entrée sera gratuite pour les moins de dix-huit ans



Article 23.- Déficit

Le District du Gers décline la responsabilité de prendre part au déficit quel qu'il soit, occasionné par les matchs de coupes et du Challenge.

Article 24. - Réserve

Article 25.- Organisation des finales

L'organisation sportive des finales Féminines, reste de la seule compétence de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements.

L'ordre et horaires des rencontres finales reste de la seule compétence de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements, il sera modifié jusqu'à un délai de cinq jours avant la rencontre

La Commission Départementale de l'Arbitrage veillera à pourvoir au nombre suffisant d'arbitres pour chacune des compétitions.

Pas de prolongation pour les finales. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire les équipes seront départagées par la série de tirs au but (05).

Chaque club présentera de deux délégués à la police munis de brassard

Chaque équipe devra prévoir quatre (4) ballons, deux jeux de maillots de couleur différente et la tablette pour le club considéré recevant.

Tickets et invitations

20 entrées gratuites pour l'équipe et dirigeants (billets joints à présenter à l'entrée)

20 entrées gratuites pour les bénévoles du site d'accueil

Pas de frais de déplacement pour les équipes.

Article 26.- Cas non prévus

Tous les points non traités dans le présent règlement seront précisés au fur et à mesure de l'avancement de la compétition, et/ou tranchés par la Commission en charge de la compétition et si nécessaire par le Comité Directeur du District.

Article 27. - Modifications du règlement

Tout projet de modification du présent règlement devra être proposé par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements sous couvert du Vice-président en charge du Pôle sportif, pour approbation au Comité Directeur du District du Gers de Football. Toute modification adoptée sera diffusée aux clubs sous forme d'avenant.

Article 28. - Communication du règlement

Un exemplaire du présent règlement est communiqué à chaque club du District en activité, et à la Ligue d'Occitanie de Football.





PLATEAUX TERRITORIAUX SENIORS – FOOT A 08 (7+1)

ARTICLE 1 Formule :

Plateau de 04 (quatre) équipes

ARTICLE 2 Horaire officiel :

Coup d'envoi le dimanche à 15h00.

ARTICLE 3 Qui peut jouer ?

- Seniors F
- U18F nées en 2004 (sans limitation)
- U17F nées en 2005 (3 joueuses maximum avec double sur-classement)
- U16F nées en 2006 (3 joueuses maximum avec double sur-classement) **en fonction des décisions de chaque district**

ARTICLE 4 Aire de jeu :

- ½ terrain à 11, avec une surface de réparation de 26 m x 13 m et une ligne de hors-jeu à la ligne médiane (voir schéma).

ARTICLE 5 Temps de jeu :

- Deux rencontres par équipe de 2 * 20 minutes chacune.

ARTICLE 6 Feuille de match :

- Utilisation du support papier qui reste officiel, à renvoyer au district d'appartenance en fonction du lieu du plateau.

ARTICLE 7 Capitaine de l'équipe majeur :

- Il doit signer la feuille de match à la fin de la rencontre pour la valider, si le capitaine est mineur, c'est un dirigeant inscrit sur la feuille de match qui doit la signer.

ARTICLE 8 Arbitrage :

Arbitre central :

- L'arbitre central est désigné par la commission compétente, la C.D.A.
- S'il n'y a pas d'arbitre désigné, un tirage au sort doit être effectué avant la rencontre entre les deux équipes pour désigner une personne licenciée qui officiera en tant qu'arbitre.

Délégué officiel :

- Il peut être désigné soit à la demande des clubs, soit par la commission compétente (gestionnaire de la compétition).

Frais d'arbitrage :

- Utilisation de la péréquation pour les 4 districts concernés, deux arbitres officiels seront désignés par plateau et par la commission compétente.



ARTICLE 9 Avertissements :

- Si une joueuse prend 1 carton jaune par match sur le même plateau, elle est automatiquement suspendue au plateau suivant.

ARTICLE 10 Modification au calendrier :

- Toutes modifications concernant les rencontres (horaires, terrains,) devront se faire **au plus tard 10 jours avant la date officielle du match** auprès du district organisateur du plateau.
- Les équipes absentes sans raisons seront déclarées forfaits

ARIEGE : david.beret@ariegefoot.fff.fr

TARN : competitions@foottarn.fff.fr

HAUTE-GARONNE : competitions@haute-garonne.fff.fr

GERS : franck.brana.district32@orange.fr, audrey.districtfootgers@gmail.com

Tous les cas non prévus par le présent document seront traités par les Commissions compétentes.

ARTICLE 11 Ballon :

- taille 5.

ARTICLE 12 Les équipes :

- 12 joueuses peuvent figurer sur la feuille de match. (8 joueuses dont 1 gardienne de but et 4 remplaçantes **maximum !**).

ARTICLE 13 Equipement des joueuses :

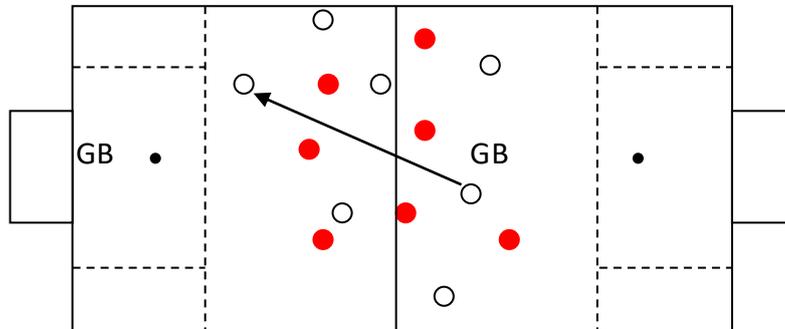
- Maillot dans le short.
- Chaussettes relevées en dessous des genoux.
- Protèges tibias.
- Maillots : l'équipe recevant garde ses couleurs, l'équipe adverse doit avoir 2 jeux de maillots ou un jeu de chasubles numérotés.

ARTICLE 14 Le coup d'envoi :

- Le ballon est en jeu (règles du foot à 11)
- Interdiction de marquer directement sur l'engagement.

ARTICLE 15 Le hors-jeu (à partir de la ligne médiane) :

- Il est jugé au départ du ballon.
- Un joueur est hors-jeu s'il est plus près de la ligne de but adverse que le ballon et l'avant dernier adversaire.
- Pas de hors-jeu sur touche, et sur sortie de but.



ARTICLE 16 Fautes et incorrections :

- La distance des joueurs adverses est de 6 m.
- Certaines fautes sont sanctionnées d'un coup franc indirect :
 - Jouer de manière dangereuse.*
 - Faire obstacle à l'évolution de l'adversaire.*
 - Empêcher le gardien de lâcher le ballon des mains.*

Attitude de l'arbitre après avoir sifflé un coup franc indirect :

L'arbitre lève la main à la verticale jusqu'à ce que le ballon soit joué et touché par un second joueur ou soit sorti des limites de jeu.

ARTICLE 17 Le gardien de but :

- Les relances se font à la main ou au pied avec le ballon posé au sol sauf pour la sortie de but où le ballon doit être entre les deux poteaux et le point de pénalty, la règle du foot à 11 est appliquée pour la remise en jeu.
- Il peut se saisir du ballon avec les mains **seulement** dans la nouvelle surface de réparation (26 m x 13 m).
- Il ne peut pas se saisir du ballon avec les mains suite une passe du pied ou une touche effectuée par l'un de ses partenaires*.

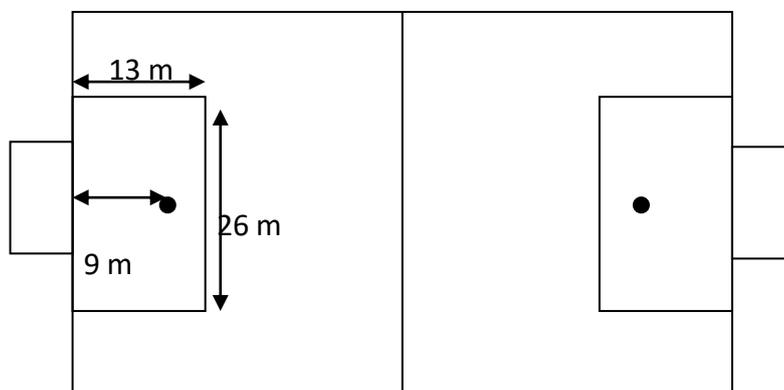
*Si le gardien commet l'une de ces fautes, l'arbitre doit signaler un coup franc indirect ramené à hauteur de la ligne des 13 m. **Mur autorisé.**

ARTICLE 18 Remise en jeu sur touche :

- Règle du foot à 11.

ARTICLE 19 Coup de pied de réparation :

- A 9 m.





ANNEXES

Annexe 1 : Article 24 des Règlements Généraux du District : Remise de matchs officiels.

Annexe 2 : Règles du foot à 08

Annexe 3 : Article 139bis des Règlements Généraux de la F.F.F.

Annexe 4 : Planning des rencontres Féminines seniors 2022 / 2023

Annexe 5 :



ANNEXE 1

« Article 24 des Règlements Généraux du District : Remise de matchs officiels. »

1. *Aucun match officiel ne pourra être remis, sauf cas de force majeure : neige, gel, inondation, etc. L'arbitre décidera sur le terrain si le match peut avoir lieu.*
2. *Si un terrain est déclaré impraticable avant le vendredi 16 heures pour un match qui doit se dérouler le samedi ou avant le samedi 10 heures pour un match qui doit se dérouler le dimanche :*
 - a) *le club recevant transmettra par télécopie ou par message électronique envoyé par la boîte officielle du club au District, au plus tard aux heures indiquées au paragraphe 2 ci-dessus, une lettre indiquant les raisons de l'impraticabilité du terrain et l'Arrêté Municipal interdisant son utilisation,*
 - b) *le club recevant informera téléphoniquement le club visiteur de l'impraticabilité du terrain,*
 - c) *le District publiera, aussitôt qu'il en sera avisé par les clubs comme indiqué au premier alinéa du paragraphe 2, l'officialisation des matchs reportés.*
 - d) *le club visiteur vérifiera, après les heures indiquées ci-dessus, sur Footclubs ou sur le site du District la confirmation du match reporté.*
 - e) *les arbitres et les officiels sont tenus de consulter leur espace MYFFF, pour s'assurer que la rencontre qu'ils doivent diriger n'est pas reportée. En cas de déplacement inutile les frais engendrés ne seront pas remboursés.*
 - f) *le District conserve le droit, même si un Arrêté Municipal interdit de pratiquer le football, de solliciter la présence d'un représentant de la Municipalité et du club visité pour accompagner un délégué désigné, afin de se rendre compte de l'état du terrain.*
 - g) *dans le cas où il serait reconnu que le match aurait pu être joué, l'équipe recevant aura match perdu par forfait et devra rembourser les frais de déplacement des officiels.*
3. *Si un terrain est déclaré impraticable entre les heures indiquées au paragraphe 2 et l'arrivée de l'arbitre :*
 - a) *l'Arrêté Municipal interdisant l'accès ou l'utilisation du terrain devra être affiché à l'entrée du stade,*
 - b) *la feuille de match sera entièrement remplie par les deux équipes à l'aide de la F.M.I. et l'arbitre contrôlera les licences comme si le match devait avoir lieu,*
 - c) *la FMI sera transmise par l'équipe recevant et l'Arrêté Municipal éventuel avec un rapport sur l'état du terrain seront envoyés par l'arbitre au District,*
 - d) *les frais de déplacement des officiels seront payés par l'équipe recevant,*
 - e) *dans le cas où il serait reconnu que le match aurait pu être joué, l'équipe recevant aura match perdu par forfait et devra rembourser les frais déplacements des officiels (barème en vigueur). Par ailleurs, si l'une quelconque des deux équipes est absente au moment du contrôle des licences par l'arbitre, celle-ci pourra avoir match perdu par forfait.*
4. *Si une équipe ne peut se déplacer du fait d'une route impraticable elle sera tenue :*
 - a) *d'aviser le club visité,*
 - b) *d'envoyer, au District, sous 48 heures un procès-verbal de gendarmerie certifiant l'impraticabilité de la ou des routes à emprunter.*
5. *Un même match, c'est à dire un match opposant deux mêmes équipes, ne pourra être reporté 2 fois. En cas d'arrêté municipal interdisant à nouveau l'accès au terrain pour la deuxième fois ou pour tout autre motif de report, la rencontre se jouera sur le terrain de l'adversaire sans que l'on considère le match comme inversé (la deuxième rencontre opposant les 2 mêmes clubs se jouera par conséquent sur le terrain visiteur).*
6. *Dans le cas où les procédures indiquées aux paragraphes 3, 4, 5 ne seraient pas appliquées l'équipe aura match perdu par forfait. »*



ANNEXE 2

Règles du foot à 08

Il sera pris en compte le tableau suivant :

EFFECTIFS DE PRATIQUE	8	Arrêt à 06 joueuses
NOMBRE DE JOEUSES	12 dont 4 remplaçantes	
TERRAIN	½ terrain à 11	Décaler d'au moins 1 m la ligne de touche côté but à 11 pour éviter les accidents. Si ce n'est pas possible lorsque le ballon touche un poteau, considérer qu'il y a touche.
SURFACE DE RÉPARATION	26 m x 13 m A tracer ou à délimiter par des coupelles ou traçage au sol.	
HORS JEU	Ligne médiane	Idem Foot à 11
ENGAGEMENT	Interdiction de marquer directement	
PÉNALTY	9 m (Hauteur du point de pénalty)	
TOUCHE	A la main	
COUPS-FRANCS	Directs ou indirects	
MISE A DISTANCE DES JOEUSES	6 m 9 m	Dans la surface En dehors de la surface
RELANCE GARDIENNE	Uniquement à la main ou pied si ballon posé au sol	Sinon coup franc indirect A hauteur des 13 m Et mur à 6 m
PASSE VOLONTAIRE A LA GARDIENNE	Elle ne peut se saisir du ballon à la main	Sinon application de la règle ci-dessus
TEMPS DE JEU	2 x 45 mn	
DIVERS	Cas non prévus	Règle du football à 11
RESTRICTION	Aucune	
DISCIPLINE	Règle du football à 11	Commission compétente

Obligation est faite aux clubs de respecter le règlement du foot à 11 concernant les arbitres assistants et les délégués à la police.





ANNEXE 3

Article 139bis des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

(...)Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre. La F.F.F., les Ligues et les Districts peuvent prévoir dans les règlements particuliers des épreuves un délai plus court pour la transmission de la FMI.

(...) Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'Annexe 2 des Règlements Généraux. »



ANNEXE 4



Planning des rencontres Féminines seniors District du Gers de football - Saison 2022 – 2023

Dates Dimanche	Coupe de France	Coupe Occitanie	Seniors foot à 11		Seniors foot à 8
04-sept.			Clôture engagement 31/07/22		
11-sept.					
18-sept.					
25-sept.			J1		J1
02-oct.			J2		J2
09-oct.			J3		J3
16-oct.			Rassemblement Octobre Rose		
23-oct.			M.R.		M.R.
30-oct.	T. Régional		Vacances de Toussaint		
06-nov.			M.R.		M.R.
13-nov.			J4		J4
20-nov.	1/64		J5		J5
27-nov.			J6		J6
04-déc.			M.R.		M.R.
11-déc.	1/32		J7		J7
18-déc.			M.R.		M.R.
25-déc.			Vacances de Noël		
01-janv.					
08-janv.			M.R.		M.R.
15-janv.	1/16		Coupe Gers		Coupe Gers
22-janv.			Futsal		Futsal
29-janv.	1/8		Coupe Gers		Coupe Gers
05-févr.			Futsal		Futsal
12-févr.			Coupe Gers		Coupe Gers
19-févr.			M.R. Coupes		M.R. Coupes
26-févr.			Vacances d'hiver		
05-mars	1/4		Territoire play off R2	Inter-district	M.R.
12-mars			J1	J1	Plateau inter-district J1
19-mars	1/2			J2	Plateau inter-district J2
26-mars				J3	Plateau inter-district J3
02-avr.				J4	Plateau inter-district J4
09-avr.			Pâques		
16-avr.				J5	Play off plateau match sec J1



23-avr.				J6	Play off plateau match sec J2
30-avr.				Vacances de printemps	
07-mai				M.R.	M.R.
14-mai				J7	Play off plateau match sec J3
21-mai	Finale			M.R.	Ascension
28-mai				M.R.	Pentecôte
04-juin				J8	Play offs coupe inter-district (tournoi)
11-juin				Finales coupes	
18-juin					

CALENDRIER SCOLAIRE 2022 / 2023

Rentrée scolaire des élèves :

Vacances de la Toussaint :

Vacances de Noël :

Vacances d'hiver :

Vacances de printemps :

Pont de l'Ascension :

Début des vacances d'été :

Jour de reprise :

Fin des cours

Jeudi 1er septembre 2022

Samedi 22 octobre 2022 - Reprise lundi 7 novembre 2022

Samedi 17 décembre 2022 - Reprise mardi 3 janvier 2023

Samedi 18 février 2023 - Reprise lundi 6 mars 2023

Samedi 22 avril 2023 - Reprise mardi 9 mai 2023

Jeudi 18 mai 2023 - Reprise lundi 22 mai 2023

Samedi 8 juillet 2023